

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 08/134 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHE RELATIF
AUX TRAVAUX DE TERRASSEMENTS POUR LA RECTIFICATION
DE VIRAGE AU PK 10 SUR LA ROUTE NATIONALE 200
COMMUNE DE POGGIO DE VENACO**

SEANCE DU 11 JUILLET 2008

L'An deux mille huit, et le onze juillet, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à M. GALLETTI José
Mme RICCI-VERSINI Etiennette à Mme SCOTTO Monika



ETAIT ABSENTE : Mme NATALI Anne-Marie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 332.1 à L. 332.27,

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif aux travaux de terrassements pour la rectification de virage au PK 10 sur la Route Nationale 200 - Commune de Poggio de Venaco, avec la Société CORSE EUROPEENNE ENTREPRISE pour un montant de 1 030 893,26 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

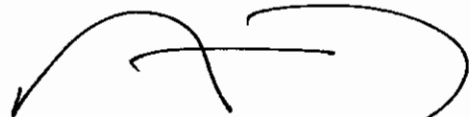
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation

Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 11 juillet 2008

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

OBJET : ROUTE NATIONALE 200 - Rectification de virage au PK 10 - Travaux de terrassements - Commune de Poggio de Venaco.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter le marché concernant les travaux de terrassements pour la rectification de virage au PK 10 sur la Route Nationale 200 - Commune de Poggio de Venaco.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

- ♦ Appel d'offres ouvert lancé sans option ni variantes conformément aux dispositions des articles 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics.
- ♦ Marché conclu avec soit une entreprise générale, soit des entrepreneurs groupés solidaires.
- ♦ Tous les types d'entreprises sont admis à concourir.
- ♦ Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 120 jours.
- ♦ Le délai d'exécution est fixé à 6 mois.
- ♦ Les prix sont révisables.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse. Les critères d'attribution sont ceux prévus à l'article 53 du CMP :

La valeur technique (coefficient 0,6) jugée à partir du mémoire technique remis par le candidat :

- 0,20 moyens et personnels affectés au chantier
- 0,20 organisation du chantier
- 0,20 valeur du mémoire technique

Le prix des prestations (coefficient 0,4)

Le nombre de plis reçus est de 6.

Les candidats ayant remis une offre sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

N° de l'offre	Candidat
1	SARL DANI
2	C.E.E.
3	C.F.M.
4	Groupement SO.CO.TRA BTP / SOTAF / STP
5	SAS PAUL BEVERAGGI
6	Groupement VIA CORSA / SIALELLI / MARIANI FRERES / SNT PETRONI / SOFITER AGENCE SVM

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 mars 2008, au vu du rapport d'analyse des candidatures, a décidé d'ouvrir les enveloppes n° 2 des candidats suivants :

N° de l'offre	Candidat
2	C.E.E.
5	SAS PAUL BEVERAGGI
6	Groupement VIA CORSA / SIALELLI / MARIANI FRERES / SNT PETRONI / SOFITER AGENCE SVM

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats obtenus à l'ouverture des offres :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
ADMINISTRATION	1 039 764,50	1 122 945,66
C.E.E.	954 530,80	1 030 893,26
SAS PAUL BEVERAGGI	1 771 946,38	1 913 702,09
Groupement VIA CORSA / SIALELLI / MARIANI FRERES / SNT PETRONI / SOFITER AGENCE SVM	971 199,84	1 048 895,83

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 avril 2008, au vu du rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer le marché à la Société CORSE EUROPEENNE ENTREPRISE déclarée comme offre économiquement la plus avantageuse.

Cette société a justifié de sa régularité fiscale et sociale.

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter le marché relatif aux travaux de terrassements pour la rectification de virage au PK 10 sur la Route Nationale 200, à passer avec la Société CORSE EUROPEENNE ENTREPRISE pour un montant de 1 030 893,26 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.